



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 22/12/2017

Présents : Lardin Dominique, Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Urion Michel, Hardel James, Duez Catherine, Calmus Cécile, Renaud Olivier

Absents excusés : Roisin Jérôme a donné procuration à Calmus Cécile, André Jean-Christian à Boeglin Stéphane, Rocher Christine à Claude Colin.

Absents non excusés : Delhay Sylvie, Eustache Marie-Hélène

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 12

Le scrutin a eu lieu, Madame Calmus Cécile a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PLAN DE CIRCULATION

Le Maire expose au Conseil Municipal, la suite des travaux de la rue de Guise :

- Installation de la résine (couche gravillonnaire de différentes couleurs pour matérialiser les espaces) au printemps.
- Le plan de circulation à adopter :
 - * Rue de Guise en sens unique en descendant de la rue d'Acraigne au croisement de la Rue des Halles
 - * Rue des Ecoles en sens unique en montant de la rue des Halles à la rue d'Acraigne
 - * Rue de la Fontaine en sens unique du croisement de la rue Saint Martin vers la place Edmond Urion.
- L'installation des panneaux de signalisation
- La prise des arrêtés
- La communication à tous, : plan de circulation, fonctionnement, respect, points sur les poubelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

ADOpte le plan de circulation

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2018

Le Maire de Frolois informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aucune délibération instituant ce nouveau régime indemnitaire n'ayant été prise, l'ancien système de régime indemnitaire est conservé jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Monsieur FEY Laurent, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent polyvalent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Adjoint technique de 2^{ème} classe **coefficient 1,8** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2018

Le Maire de Frolois informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aucune délibération instituant ce nouveau régime indemnitaire n'ayant été prise, l'ancien système de régime indemnitaire est conservé jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Madame MUNIER Isabelle, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent postal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Adjoint technique de 2^{ème} classe **coefficient 2** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2018

Le Maire de Frolois informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aucune délibération instituant ce nouveau régime indemnitaire n'ayant été prise, l'ancien système de régime indemnitaire est conservé jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Madame GERARD Brigitte, rédacteur principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Rédacteur **coefficient 3** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

CONVENTION D'ADHESION – PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000, impose à tout employeur public local un suivi médical professionnel de ses agents titulaires et non-titulaires

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion

Considérant que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a mis en place un service « prévention et santé au travail » auquel peut adhérer toute collectivité territoriale après signature d'une convention

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ce service est spécialisé et adapté à la géographie des emplois et que les examens médicaux sont assurés dans divers lieux permettant aux agents de bénéficier de visites proches de leurs lieux de travail.

Le service proposé permet d'assurer les visites médicales (visites obligatoires, visites médicales d'embauche pour l'aptitude à l'emploi, visites à la demande de l'administration,

visites à la demande du médecin traitant ou du spécialiste de l'agent, visite de pré-reprise si l'agent présente des séquelles après un arrêt maladie ou un accident, visite de reprise après arrêt maladie, accident ou après arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle).

Ce service fonctionne notamment grâce à :

- des médecins agréés, infirmiers du travail, des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, ergonomes et médiateurs du travail, repartis géographiquement sur le Département, assurant les visites médicales destinées à vérifier l'aptitude des agents à leur poste de travail et chargés de vérifier les conditions de travail en milieu professionnel ;
- un(e) secrétaire chargé de l'établissement du planning des convocations, des visites, du suivi des dossiers médicaux des agents, de la facturation et de la gestion du matériel. La ville pourra choisir l'option I permettant à la ville de gérer les visites sur le logiciel AGIRHE.

En outre, la ville pourra bénéficier d'un temps de prévention de 20 minutes par an et par agent qui se cumule à chaque visite du service de médecine professionnelle et préventive.

Ainsi, la convention proposée par le Centre de Gestion a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à dispositions des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre en sa faveur.

Le Maire expose que la convention arrive à son terme le 31/12/2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de FROLOIS au Service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2018

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que « l'association Patrimoine de Frolois – **ACREA** » sollicite une subvention pour organiser une manifestation les 09 et 10 juin 2018 (tricentenaire du comté de Guise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention de 1 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.